

EHPAD « St Dominin »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

| | Existence d'un risque majeur | Absence de risque majeur |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Ecart | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. | Proposition de prescription |
| Remarque | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de recommandation |

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

| Injonctions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-------------|--|--|--|--|--|
| 1 | Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover des IDE, des AS/FFAS et des ASH/AH, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Procéder en parallèle au recrutement actif d'AS-AMP diplômés, d'IDE et d'ASH sur les postes vacants. | Ecarts 14 ; 15 ; 16 ; 17 Remarques 14 et 15 | 6 mois | | Maintien de la mesure |

| Injonctions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-------------|--|----------------------|--|------------|--|
| 2 | Mettre en place les mesures nécessaires pour sécuriser la prise en charge des résidents la nuit au sein de l'UVP afin d'éviter les fugues et les intrusions dans des chambres qui ne sont pas celles des résidents et les passages à l'acte hétéro-agressif. | Ecart 20 | 3 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>La nouvelle version du planning du mois de septembre 2024 transmis modifie [REDACTED]</p> <p>L'organisation des missions (absence de transmission de fiche de poste) et celle des pauses ne sont pas connues</p> |
| 3 | Conformément à l'article R5132-3 du CSP, les prescriptions de médicaments ou produits doivent être établies après examen des malades. | Ecart 31 | 3 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Une évaluation n'est pas une consultation suivie d'une prescription. De plus le document de prise en charge médicamenteuse de l'établissement mentionne bien ce point très clairement. Ainsi l'établissement ne respecte pas les dispositions du CSP ni sa procédure.</p> |
| 4 | L'ensemble des prescriptions doit être saisie sur Netsoins et les prescripteurs doivent se former pour le faire. | Ecart 32 | 3 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est pris note de la formation sur [REDACTED] mais rien ne précise si l'ensemble des prescripteurs va y participer puisque ce sont eux qui prescrivent et non les ASH/AS/IDE</p> |

| Injonctions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-------------|---|----------------------------------|--|------------|--|
| 5 | Respecter la procédure du circuit du médicament | Ecart 33 Ecart 34 Ecart 35 | 3 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure Il est noté la rédaction d'une procédure. Cependant un des points importants de la précédente procédure ayant fait l'objet d'un écart n'a pas été repris à savoir vérifier l'état des médicaments présents dans les casiers nominatifs avant de transmettre la prescription à la pharmacie. En effet, il est inutile de recommander des produits déjà en stock et notamment les « si besoin » pour ensuite les jeter. Ce point doit être ajouté à la procédure. |
| 6 | S'assurer que le matériel informatique nécessaire est à disposition des soignants et tracer l'administration en temps réel au sein du DPI | Ecart 39 Ecart 40 Ecart 41 | 3 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure |
| 7 | La dotation en produits stupéfiants doit être affichée au niveau du coffre. Le stock théorique doit correspondre au stock physique. Les traitements arrêtés ou de patients décédés doivent être retournés à la pharmacie. | Ecart 43 | A notification des mesures administratives définitives | [REDACTED] | Levée de la mesure |

| Injonctions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-------------|---|----------------------|--|------------|--|
| 8 | Encadrer et justifier la dotation de [REDACTED] puisque l'équipe de soins palliatifs arrive avec la dotation nécessaire pour amorcer le traitement et qu'en cas de prescription anticipée la commande peut se faire à ce moment-là. | Ecart 43 | 1 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure La réponse est notée mais le jour de l'inspection aucune des IDE présentes n'a été en capacité de justifier la présence de [REDACTED]. De plus sur la boîte était mentionné « Dotation ». |
| 9 | Etablir la liste des médicaments à risque ; pour chacun d'entre eux indiquer les mesures de gestion mises en place | Ecart 46 | 6 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure |
| 10 | Vérifier la prescription des médicaments pour la résidente sous [REDACTED], valider la pertinence de l'arrêt ou de la poursuite du traitement et encadrer la prescription de clozapine par des mesures de gestion appropriées. | Ecart 47 | A notification des mesures administratives | [REDACTED] | Maintien de la mesure L'établissement ne répond pas à l'injonction. Le docteur [REDACTED] a été interrogé le jour de l'inspection et ne connaît pas cette patiente. Les IDE en poste ont précisé ne jamais avoir délivré de [REDACTED] à cette patiente depuis septembre 2024. |

Prescriptions définitives

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|----------------------|--|------------|--|
| 1 | Sécuriser l'accès de la porte PMR par l'installation d'un système de digicode ou de tout moyen adéquat. | Ecart 1 | 1 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission des horaires définis qui doivent coïncider avec la présence d'une personne à l'accueil</p> |
| 2 | Auditer l'ensemble des appels malades de l'établissement, s'assurer qu'ils sont fonctionnels et accessibles et qu'ils déclenchent une réponse dans un délai adapté. Prévoir de renouveler cet audit régulièrement et sensibiliser le personnel sur l'importance de ce dispositif. | Ecart 2 Ecart 3 | 3 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Prise en compte de la note de service du 13/01/2025 rappelant au personnel l'obligation de se munir de leurs boitiers</p> <p>Mesure maintenue dans l'attente d'un audit des pratiques et de ses résultats</p> |
| 3 | Sécuriser l'accès au sous-sol. | Ecart 4 | 1 mois | [REDACTED] | <p>Levée de la mesure</p> <p>Prise en compte du devis accepté en date du 10/01/2025 et des photos avant et après</p> |
| 4 | Sécuriser la terrasse du 1 ^{er} étage dont les barrières sont de faible hauteur. | Ecart 5 | 3 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de la mesure de la hauteur de la barrière</p> |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|----------------------|--|------------|--|
| 5 | Établir un processus de signalement systématique des pannes et incidents via des FEI, permettant de renforcer la sécurité, la transparence et l'efficacité de l'établissement, au profit des usagers comme des professionnels. Délai | Ecart 6 | 3 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure |
| 6 | Informier les autorités de tout changement important conformément à l'article L313-1 du CASF. | Ecart 7 | A notification des mesures administratives définitives | [REDACTED] | Levée de la mesure. Les autorités prennent acte de l'absence de projet de modification des locaux. (Bureau en chambre) |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|--|----------------------|--|--|
| 7 | Intégrer la question des quantités et des textures dans l'évaluation que réalise la commission des menus en mobilisant l'expertise nécessaire (médecins et/ou orthophonistes en particulier ; diététicienne) | Ecart 9 | 3 mois | <p>Maintien de la mesure</p> <p>La réponse de l'établissement ne prend pas en compte le prestataire [REDACTED]</p> <p>Elle ne répond pas sur la question des textures</p> <p>L'ARS et le CD soulignent l'importance d'un suivi nutritionnel global et coordonné d'autant que les réponses de l'établissement montrent en 2024 plusieurs cas de dénutrition et d'escarres et ceci en l'absence de commission nutrition.</p> <p>Le positionnement à distance du MEDCO et de la diététicienne ; l'intervention d'un prestataire extérieur pour les repas requièrent une coordination parfaite.</p> |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|----------------------|--|------------|---|
| 8 | Formaliser le processus d'élection des membres du CVS, en conformité avec l'article D311-5 du CASF. | Ecart 10 | 3 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure |
| 9 | Actualiser le projet d'établissement en intégrant le projet de soins et un chapitre sur l'UVP : organisation, projet de soins spécifique aux résidents, formation et compétences du personnel, modalités d'admission, de sécurité et animation en associant le personnel. | Ecart 11 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure |
| 10 | Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDCO pouvant intervenir sur site, l'intervention à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles. | Ecart 8 Ecart 11 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure L'établissement adresse une convention avec une société de télémédecine qui n'est pas une prestation de coordination médicale |
| 11 | Améliorer la pluridisciplinarité de la prise en charge en recrutant un ergothérapeute ou un psychomotricien et un diététicien et définir dans la fiche de poste leur cadre d'intervention dans l'UVP. | Ecart 12 Ecart 13 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure Lettre de mission PRN non fournie (personnel intervenant à distance) Absence de réponse sur l'ergothérapeute et le psychomotricien |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|-------------------------|--|------------|--|
| 12 | Engager l'ensemble des « faisant-fonctions AS » dans une formation diplômante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents. | Ecart 17 Remarque 15 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] |
| 13 | Transmettre le planning réalisé de nuit pour le mois de septembre 2024, précisant la fonction des agents, les légendes et les horaires de pause de chaque agent. Veiller à maintenir la présence d'un ASD en continu au sein de l'UVP, la nuit. | Ecart 18 | 1 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure Voir injonction 2 Les codes horaires du planning mensuel du mois de septembre 2024 sont différents entre le planning édité le 15/10/2024 à 14 :18 :13 analysé avant la période contradictoire et le planning édité le 17/01/2025 à 09 :45 :18 transmis pendant la période de contradictoire, [REDACTED] La légende de met pas en évidence les éventuels de temps de pause |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|----------------------------------|--|------------|--|
| 14 | Recruter pour les fonctions au sein de l'UVP du personnel ASD et ASG et former les équipes à la prise en charge des troubles neuro-évolutifs. | Ecart 19 | 6 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure |
| 15 | Formaliser une procédure de demande d'admission. Sécuriser le processus d'admission en sollicitant le MEDCO pour un avis sur ce processus y compris quand il est en situation de télécoordination ; en mettant en place une commission d'admission pluridisciplinaire ; en s'assurant que les besoins de prise en charge des nouveaux entrants correspondent aux capacités de l'établissement et en portant une attention particulière aux entrées en UVP qui sont privatives de liberté. | Ecart 21 Ecart 22 Ecart 23 | Dès notification des mesures administratives | [REDACTED] | Maintien de la mesure Le déploiement de la nouvelle version de [REDACTED] ne se substitue pas au fait de disposer d'une procédure d'admission pour en sécuriser le processus |
| 16 | Réévaluer la pertinence de l'hébergement en UVP du résident qui souhaite retourner à domicile sur la base des éléments d'évaluation du MEDCO et du médecin gériatre de l'équipe mobile de gériatrie. | Ecart 23 | Dès notification des mesures administratives | [REDACTED] | Levée de la mesure |
| 17 | Mobiliser le MEDCO pour la coordination et la validation de l'évaluation gériatrique y compris quand il est en position de télécoordination. | Ecart 24 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure Dans l'attente de sa mise en place effective |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|----------------------|--|--|--|
| 18 | Doter le personnel du matériel informatique mobile et fixe suffisant pour permettre une traçabilité en temps réel. | Ecart 25 | 6 mois | [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Le bon de commande indique une adresse de livraison à l'association la Compassion</p> |
| 19 | Mobiliser un orthophoniste ou un médecin pour une évaluation des capacités de déglutition afin d'adapter les textures des boissons et plats et de déterminer la conduite à tenir quant au broyage ou pas des médicaments. | Ecart 26 | 3 mois | [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] | <p>Maintien de la mesure</p> <p>Cf prescription n°7</p> <p>L'ARS et le CD soulignent l'importance d'un suivi nutritionnel global et coordonné d'autant que les réponses de l'établissement montrent en 2024 plusieurs cas de dénutrition et d'escarres et ceci en l'absence de commission nutrition.</p> <p>Le positionnement à distance du MEDCO et de la diététicienne ; l'intervention d'un prestataire extérieur pour les repas requièrent une coordination parfaite.</p> <p>Les échanges tracés de la Hot-Line nutrition montrent que le personnel sur site n'est pas autonome pour traiter des questions de texture.</p> |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|--|----------------------|--|--|---|
| 20 | Mettre en place une commission nutrition à rythme régulier qui permette de surveiller l'état nutritionnel des résidents. | Ecart 27 | 3 mois | | <p>Maintien de la mesure Cf prescription n°7</p> <p>L'ARS et le CD soulignent l'importance d'un suivi nutritionnel global et coordonné d'autant que les réponses de l'établissement montrent en 2024 plusieurs cas de dénutrition et d'escarres et ceci en l'absence de commission nutrition.</p> <p>Le positionnement à distance du MEDCO et de la diététicienne ; l'intervention d'un prestataire extérieur pour les repas requièrent une coordination parfaite.</p> <p>La mise en place d'une commission nutrition permettrait d'assurer la coordination entre les deux commissions, la hot line, les intervenants positionnés à distance et le prestataire extérieur.</p> |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|--|----------------------|--|------------|--|
| 21 | Réaliser des évaluations de pratique professionnelle régulières pour s'assurer que le poids est surveillé tous les mois et que la taille fait l'objet d'au moins une mesure. | Ecart 27 | 3 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure Le tableau de suivi des interventions de la hot-line nutrition montre une absence de suivi des constantes (poids / taille / IMC) pour des résidents dont certains sont dénutris et ne permet de s'assurer du suivi de l'ensemble des résidents |
| 22 | Actualiser les procédures chutes et contentions sur le fond comme sur la forme. | Ecart 28 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure La mission d'inspection avait bien eu connaissance de la conduite à tenir en cas de chutes qui n'est pas une procédure de gestion des chutes |
| 23 | Mettre en place une analyse pluridisciplinaire des chutes, a minima pour les résidents multi chuteurs et les chutes graves ; réévaluer la pertinence des moyens de contention au regard des chutes | Ecart 28 | 3 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure |
| 24 | Les stupéfiants non utilisés doivent être renvoyés à la pharmacie sans attendre. Seuls les traitements stupéfiant en cours de d'utilisation doivent être stockés dans le coffre. | Ecart 29 | A notification des mesures administratives définitives | [REDACTED] | Levée de la mesure |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|--|----------------------|--|--|---|
| 25 | Les emballages vides doivent être éliminés avec les déchets classiques après anonymisation | Ecart 30 | A notification des mesures administratives définitives | | Levée de la mesure |
| 26 | Dater la convention signée avec l'officine de pharmacie ; d'y appliquer une durée et respecter l'ensemble des points fixés par la convention | Ecart 36 Ecart 37 | 3 mois | | Maintien de la mesure Non seulement l'établissement n'a pas répondu à la prescription mais a transmis la même convention non datée. |
| 27 | Le médecin doit décider et tracer si les traitements doivent être broyés et doit s'assurer avec l'IDE que ceux prescrits peuvent être broyés. Dans la négative, il convient de trouver une spécialité équivalente adaptée à l'état du patient. | Ecart 38 | 3 mois | | Maintien de la mesure L'établissement ne répond pas à la prescription. Il n'est pas demandé de disposer de la liste des médicaments pouvant être broyés (déjà en place) mais que le médecin mentionne quand un résident a besoin que ses traitements soient broyés après s'être assuré qu'aucune spécialité équivalente n'est disponible sans cette étape de broyage. |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|--|----------------------|--|--|--|
| 28 | La dotation pour besoin urgent doit être mise en place par le médecin coordonnateur, la cadre et le pharmacien d'officine et doit être revue une fois par an. Elle doit être clairement identifiée datée, signée et affichée dans la salle de soins. Cette dotation doit répondre aux besoins urgents et il est inutile de stocker trop de spécialités. Le stock doit ensuite correspondre à la liste définie. | Ecart 43 | 3 mois | | Levée de la mesure |
| 29 | Formaliser la liste définie de la composition du chariot d'urgence et que celle-ci soit datée, signée et affichée sur celui-ci. Il convient de vérifier et de sceller le sac d'urgence après chaque utilisation. Il convient de rajouter dans le protocole circuit du médicament que le sac est revu lors du bris de scellé. Il convient de procéder à la vérification des péremptions à minima une fois par mois comme précisé dans le protocole circuit du médicament. | Ecart 44 | 3 mois | | Levée de la mesure |

| Prescriptions | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|---------------|---|----------------------|--|--|---|
| 30 | Un protocole de prise en charge des soins palliatifs est à rédiger comprenant la conduite à tenir, quand mettre en place les soins palliatifs et comment. | Ecart 45 | 6 mois | | <p>Maintien de la mesure</p> <p>L'établissement n'a pas fourni le protocole de prise en charge et ne répond pas à la prescription.</p> |

Recommandations définitives

| Recommandation | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|----------------|---|--------------------------|--|--|---|
| 1 | Veiller à réparer le système de fermeture des portes des 2 WC de l'UVP, rendre accessible les WC en dégageant tous les objets encombrants et remplacer les abattants de WC. | Remarque 1 | 1 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 2 | Sécuriser l'accès de tous les locaux techniques, transmettre les consignes de sécurité appropriées à tous les membres du personnel et mettre en place une signalétique sur l'ensemble des locaux et bureaux pour en préciser la fonction. | Remarque 2 Remarque 5 | 1 mois | | Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de justifications et/ou d'une visite d'effectivité |
| 3 | Corriger les irrégularités de surface du sol des parties communes et revoir les protocoles de nettoyage pour éviter qu'il colle. | Remarque 3 | 3 mois | | Levée de la mesure Prise en compte de la commande en date du 20/01/2025 Ce point pourra faire l'objet d'un contrôle sur site |
| 4 | Réparer le système de fermeture de la porte du 1 ^{er} WC et rendre le second WC accessible en dégageant tous les objets encombrants ne devant se trouver ici. | Remarque 4 | A notification des mesures administratives | | Levée de la mesure Ce point pourra faire l'objet d'un contrôle sur site |

| Recommandation | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|----------------|--|----------------------|--|------------|---|
| 5 | Élaborer un plan de maintenance préventive pour les appareils électriques clés (machines à laver, sèche-linge, bain-marie) afin de minimiser les risques de panne et d'assurer la continuité des services. | Remarque 6 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 6 | Réaliser un diagnostic de l'installation électrique permettant d'identifier d'éventuelles faiblesses et d'éviter les pannes répétitives. | Remarque 6 | 6 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 7 | Mettre en œuvre/formaliser/diffuser une organisation effective de la continuité de direction sur site. | Remarque 7 | 3 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 8 | Travailler la présentation et la qualité des plats afin de favoriser la prise alimentaire et de faire du repas un moment de plaisir. | Remarque 8 | 3 mois | [REDACTED] | Maintien de la mesure Aucun élément de preuve n'est apporté |
| 9 | Elaborer un plan de table conformément aux préconisations du <u>recueil d'actions</u> pour l'amélioration de l'alimentation en établissements hébergeant des personnes âgées afin d'assurer la convivialité et la sécurité du repas. | Remarque 9 | 3 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure |

| Recommandation | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure |
|----------------|---|----------------------------|--|--|---|
| 10 | Elargir le périmètre d'intervention de l'Ehpad sur l'application Octime afin de fiabiliser les plannings | Remarque 10 Remarque 12 | 3 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 11 | Mettre en place un CODIR officiel avec des réunions périodiques, des comptes rendus, et une répartition des responsabilités afin de renforcer la cohérence et la transparence des décisions à tous les niveaux de l'organisation. | Remarque 11 | 1 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 12 | Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit. | Remarque 13 | 1 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de temps de transmission dédié le soir |
| 13 | Mettre en place des formations régulières sur la traçabilité et l'évaluer régulièrement lors d'Evaluation de Pratique Professionnelle (EPP). | Ecart 25 | 6 mois | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |
| 14 | Un suivi des températures dans la pièce de stockage des médicaments sera à mettre en place en période estivale afin de s'assurer que celle-ci n'excède pas les 25°C. | Remarque 16 | 1 an | | Maintien de la mesure En l'absence de réponse |